

Commune de
Mittainville



Yvelines

5 rue de la Mairie - 78125 Mittainville - Tél : 01 34 85 01 62

Plan Local d'Urbanisme



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

3.a

- ▶ Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 18 décembre 2008
- ▶ Arrêt du projet le 22 mai 2013
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du 4 novembre 2013 au 5 décembre 2013
- ▶ Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 février 2014

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 6 février 2014

approuvant
le plan local d'urbanisme
de la commune de Mittainville

Le Maire,

PHASE :

Approbation



Sommaire

Préalable

1. Maîtriser la croissance

2. Garantir la qualité environnementale et patrimoniale pour un développement durable

3. Renforcer le tissu économique à l'échelle locale

4. Affirmer la politique de développement des équipements, des espaces publics et des communications numériques

5. Assurer la mobilité au sein du territoire

6. Répondre aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Préalable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le P.A.D.D. arrête, pour les dix ans à venir, les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Ces orientations doivent être formalisées puis spatialisées.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain non maîtrisé.

Les principes mis en avant par le code de l'urbanisme (article L.121.1) sont le maintien (ou la recherche) des grands équilibres et la prise en compte des objectifs de développement par :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural,

- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,

- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,

- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs,

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les objectifs du P.A.D.D., doivent intégrer une volonté de croissance dans le cadre des conclusions du diagnostic et répondre ainsi aux problèmes identifiés en proposant des stratégies de développement adaptées.

Il s'agit de prévoir et d'organiser les secteurs de développement urbain et économique mais aussi de créer les conditions d'une attractivité suffisante en terme de qualité du cadre de vie, d'animation culturelle et sportive.

Ce projet d'aménagement propose aussi bien des actions concrètes sur l'espace public que des actions de l'ordre de la politique de développement.

Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Mittainville consistent à développer et à faire vivre la commune, sans gaspiller l'espace et tout en garantissant la protection du patrimoine naturel, la mise en valeur du patrimoine bâti afin de les transmettre aux générations ultérieures.

De ces objectifs se dégage l'essentiel des actions qui sont programmées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Mittainville

- 1) Définir l'orientation générale de l'urbanisation du village, au regard des prévisions démographiques et économiques, des besoins de la commune, notamment en matière d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équipements et de services, de transports et de déplacements,
- 2) Conserver l'identité champêtre et rurale de la commune, préserver la qualité du cadre de vie et de l'environnement en contribuant à l'essor du pôle « cheval ».

De ces enjeux résultent cinq objectifs prioritaires :

- Maintenir la croissance
- Garantir la qualité environnementale et patrimoniale pour un développement durable,
- Renforcer le tissu économique à une échelle locale
- Affirmer la politique de développement des équipements publics et des communications numériques
- Assurer la mobilité au sein du territoire
- Répondre aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Pour atteindre ces objectifs, les orientations stratégiques ont été définies :

- ➔ Continuer à développer l'offre résidentielle comme levier de croissance démographique, sans pour autant exclure toute forme de mutation dans l'habitat ancien
- ➔ Limiter toute forme de consommation superflue d'espace.
- ➔ Maintenir la qualité environnementale à travers la préservation et la valorisation du grand paysage, de la ressource en eau et la sauvegarde du patrimoine vernaculaire.
- ➔ Favoriser toute forme de gestion économe de l'espace et de la construction.
- ➔ Renforcer les équipements existants.
- ➔ Offrir de nouvelles prestations de services.
- ➔ Sécuriser les déplacements à l'échelle du territoire.
- ➔ Faciliter l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture particulière.
- ➔ Améliorer les conditions de stationnement.

Ces orientations stratégiques se déclinent en une pluralité de thèmes et d'actions qui concourent à la réalisation de ces objectifs :

- Le développement maîtrisé d'une offre nouvelle en matière de logements, d'équipements principalement sur le hameau des Pâtis,
- La recherche d'un équilibre social,
- Le maintien de l'intégrité des patrimoines naturels et bâtis,
- La préservation de la diversité biologique et des continuités écologiques,
- La valorisation des activités économiques, la protection de l'activité agricole et équestre,
- Le maintien et l'extension des équipements structurants,
- La réalisation de circulations douces.

1. Maîtriser la croissance

LE CONTEXTE

En 2013, la population de la commune de Mittainville est de 635 habitants, contre 513 habitants en 1999 (source INSEE « les populations légales 2010 sont entrées en vigueur au 1^e janvier 2013), soit une croissance de +23.78% en l'espace de quatorze ans.

Ainsi, au regard de cette croissance, la municipalité souhaite tendre à une croissance modérée dans les années à venir.

Le développement souhaité prendra corps à la fois par la requalification, le renouvellement et le complément de la structure bâtie existante par la réalisation de petites opérations.

Ces nouveaux aménagements se feront en cohérence avec l'environnement bâti, par le biais d'opérations de taille raisonnable, permettant une bonne intégration de la nouvelle population.

L'ensemble des dispositions prises dans le Plan Local d'Urbanisme doit préserver le cadre de vie des habitants afin qu'ils puissent continuer à apprécier l'identité rurale de la commune.

ORIENTATIONS :

→ Continuer à développer l'offre résidentielle comme levier de croissance démographique, sans pour autant exclure toute forme de mutation dans l'habitat ancien

→ Limiter toute forme de consommation superflue d'espace.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE :

A. Encadrer et contenir le développement urbain. La municipalité souhaite avant toute chose opérer le développement à venir au sein et à proximité immédiate des secteurs déjà bâtis, correctement desservis et situés à proximité des équipements structurants. A travers cette action, elle souhaite décliner une politique d'aménagement dans le respect des principes édictés par la loi Solidarité Renouvellement Urbains.

Dans ce contexte, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables décline une politique volontariste de développement centrée principalement sur le hameau des Pâtis et dans une moindre mesure sur le bourg. Le hameau des Pâtis est aujourd'hui l'espace de vie le plus structuré et donc le plus à même de recevoir de nouveaux aménagements (infrastructures, équipements, densité...).

Sur le bourg historique, seules seront autorisées des constructions à l'intérieur des surfaces déjà agglomérées. Les autres espaces de vie (hameaux du Val et de Launay, écarts) connaîtront une évolution mesurée par le biais de simples améliorations et extensions modérées de la structure bâtie existante.

B. Opérer et planifier le développement sur des secteurs clairement identifiés :

En renforçant la capacité d'accueil du hameau des Pâtis, la municipalité cherche donc à contenir le développement des autres hameaux dispersés sur le territoire. Le développement « éclaté » est souvent générateur de coûts d'équipements importants pour la collectivité et favorise les déplacements motorisés. Ainsi, la réalisation de logements sur cet espace de centralité permettra de limiter les investissements liés la création et à la maintenance des infrastructures et, dans une démarche de développement durable, d'assurer le maintien de l'intégrité des espaces agricoles et naturels ceinturant les nombreux hameaux et écarts.

Sur le hameau des Pâtis, en complément des opportunités d'occupation des espaces creux résiduels existants sur l'espace déjà aggloméré, il est envisagé de mettre en place une zone d'aménagement au niveau de la rue de Vacheresse (partie sud du hameau des Pâtis). Ce secteur est sujet à recevoir une grande part des nouveaux logements de la commune et fait dès lors l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour asseoir les conditions nécessaires à son développement. Ce secteur devra recevoir une densité de constructions d'environ 14 logements à l'hectare. Un « travail de couture urbaine » devra être envisagé pour garantir l'insertion de ce secteur au regard des caractéristiques typomorphologiques de la trame bâtie environnante. Insertion qui sera assurée dans la mesure où il prolonge le tissu bâti existant.

C. Circonscrire les hameaux et écarts : Sur tous les autres espaces résidentiels de la commune, les extensions des seules constructions existantes seront autorisées à la condition que ces dernières soient mesurées. La trame bâtie restera globalement dans son état actuel notamment pour éviter toute forme de mitage des espaces naturels et agricoles existants.

D. Assurer la mixité des usages et des populations afin de tendre à une cohésion sociale

La volonté municipale repose sur une politique d'accueil de nouvelles populations échelonnée dans le temps.

La situation géographique dans un contexte francilien amène la municipalité à prendre en compte les tensions du marché de l'immobilier. Ainsi, il devient difficile pour les plus jeunes ménages, au début de leur parcours résidentiel, de se loger sur la commune. Au même titre, les ménages les plus modestes sont susceptibles de rencontrer les mêmes difficultés.

Outre le déséquilibre générationnel que cette situation peut engendrer, c'est tout un pan de la population locale qui manque à la dynamique de la commune. Dès lors, la municipalité souhaite encourager cette mixité de la population qui participe à sa richesse, en facilitant la réalisation de logements accessibles à ces tranches de population.

Dans ce cadre, tout aménagement donnant lieu à la création de logements devra tendre à une offre variée (logement individuel indépendant, individuel semi-groupé), équilibrée (locative ou d'accession à la propriété), plurielle (sans distinction de l'origine sociale ou de l'âge).

2. Garantir la qualité environnementale et patrimoniale pour un aménagement durable

LE CONTEXTE

La commune de Mittainville a réussi jusqu'à présent à préserver un environnement de qualité dans un contexte de croissance démographique. A l'avenir, cet « équilibre » constitue toujours un objectif majeur.

ORIENTATIONS :

- Maintenir la qualité environnementale à travers la préservation et la valorisation du grand paysage, de la ressource en eau et la sauvegarde du patrimoine vernaculaire.
- Favoriser toute forme de gestion économe de l'espace et de la construction.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE :

A. Valoriser les espaces naturels et préserver la biodiversité.

Participant à la qualité paysagère, les espaces naturels en place (vallée de la Maltorne, massif forestier de Rambouillet) garantissent la qualité environnementale de la commune. Des mesures de protection des espaces naturels existent (Zones Naturelles d'Intérêts Floristique et Faunistique, forêt de protection du massif de Rambouillet) et garantissent la préservation de véritables corridors écologiques, et ce, au-delà même des limites communales. Le PADD conforte ces dispositions et garantit la conservation des milieux en empêchant toute forme d'aménagement conséquent sur ces espaces fragiles.

Outre cette symbolique du grand paysage, des espaces verts collectifs et des nombreux jardins privatifs ponctuent les espaces habités. La présence de ces espaces sur l'ensemble du territoire, amène le projet communal à favoriser leur maintien et leur continuité dans une logique de préservation de la biodiversité.

B. Protéger et améliorer la qualité des eaux de la Maltorne : la qualité des eaux de la Maltorne peut être améliorée par la renaturation de son lit mineur, l'amélioration de son éclaircissement, une gestion autre de ses vannages. Globalement, dans la cadre du PADD, il est attendu qu'aucune politique d'aménagement ne vienne impacter sur la qualité et la fragilité de la ressource hydrographique.

C. Protéger le patrimoine bâti. Une volonté forte de promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti est affirmée. Le patrimoine vernaculaire confère à Mittainville son identité et concourt à son attractivité. Dans ce sens il est proposé d'identifier le patrimoine d'intérêt pour le protéger, qu'il s'agisse d'ensembles bâtis cohérents ou d'éléments architecturaux de qualité remarquables. De plus, il est attendu que les secteurs susceptibles d'être urbanisés s'insèrent dans le respect des structures générales du bâti (implantation, gabarit, hauteur, teinte de toiture et des murs...)

E. Accompagner les projets dans une logique d'économie d'énergie

La commune cherche à asseoir l'ensemble des secteurs à urbaniser dans une démarche de développement durable. A ce titre, le Plan Local d'Urbanisme facilitera la mise en œuvre de techniques alternatives en faveur d'économies d'énergie et de réduction des impacts sur l'environnement (amélioration des performances énergétiques des bâtiments, dispositifs de récupération et de valorisation par réutilisation des eaux pluviales, énergies renouvelables, limitation de l'imperméabilisation des sols,...).

3. Renforcer le tissu économique à l'échelle locale.

LE CONTEXTE

Sur le plan économique, la commune de Mittainville se positionne dans l'aire d'influence de la région francilienne. Bien que dotée d'un appareil économique local, la commune tend à conforter son statut de commune «résidentielle». En effet, elle présente un déficit d'emploi par rapport au nombre de logements. Cette appréciation se traduit concrètement par les migrations quotidiennes vers les pôles d'emplois situés hors de la commune et plus particulièrement Rambouillet. Pour pallier cette image, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables confirme la volonté municipale de maintenir un tissu d'activités économiques variées.

ORIENTATIONS :

- Assurer la pérennité des services et des activités de proximité
- Garantir la vocation agricole du territoire
- Profiter du potentiel environnemental comme source de développement local

ACTIONS MISES EN ŒUVRE :

A. Favoriser le développement local : la municipalité se doit de conserver la pluralité des activités en place sur son territoire communal. L'offre artisanale de proximité, existante sous la forme de PME, sera soutenue et développée. Sous réserve d'une cohabitation respectueuse, les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme garantiront une mixité des usages où les activités commerciales et artisanales de petite taille se conjuguent avec les secteurs habités sans conflit d'usage.

B. Développer le tourisme : La qualité patrimoniale et le caractère remarquable du site de Mittainville sont autant d'atouts pour renforcer l'attractivité touristique. Ce développement ne peut être entrevu qu'à partir d'une approche plus globale de la dimension touristique. En effet, les communes environnantes proposent un patrimoine remarquable et des sites touristiques culturels de niveau international (Versailles, Rambouillet, Chartres, Maintenon...) facteur de dynamisme. Dans ce sens, les actions attendues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme tendront à faciliter le développement touristique de la commune.

C. Préserver l'activité agricole : L'activité agricole constitue une composante essentielle de l'activité communale et révèle son identité.

Afin d'assurer sa pérennité, la municipalité veut protéger les secteurs de la commune présentant les valeurs agronomiques, écologiques et économiques avérées. Ainsi, les terres arables resteront réservées exclusivement à l'activité agricole et strictement protégées de toute autre forme d'activité. Nonobstant le projet de zone à aménager sur le sud du hameau des Pâtis, la stricte délimitation des zones urbaines à leur surface existante mais aussi l'impossibilité de construire de nouvelles constructions principales sur les hameaux et les écarts vont mettre un terme au développement du mitage qui touchait jusqu'à lors de façon progressive et inéluctable certains espaces de culture.

La préservation des exploitations en activités est par ailleurs nécessaire.

En ce sens, les règles d'occupation des sols du Plan Local d'Urbanisme permettent le maintien et la diversification des activités agricoles, dans la zone agricole mais également dans les zones urbaines anciennes où certains sites d'exploitation prennent place.

D. Contribuer à l'essor du « pôle cheval » dans les Yvelines : la proximité de la forêt de Rambouillet et la tradition équestre de la commune amènent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables à conforter les activités équestres sur son territoire. Néanmoins, consciente de la qualité et de la fragilité du site, la Municipalité souhaite accompagner le développement des activités équestres dans le respect de la forêt de protection du massif de Rambouillet.

4. Affirmer la politique de développement des équipements publics et des communications numériques

LE CONTEXTE

Les équipements participent à la bonne lecture et au bon équilibre de la commune. Mittainville dispose d'un panel assez important d'équipements tant sur le plan pédagogique que culturel ou sportif. Néanmoins, pour accompagner l'évolution des modes de vie et répondre aux besoins de la population, il convient de compléter cette offre. Ainsi, les élus souhaitent mener une politique volontariste pour la création et le renforcement des équipements collectifs.

Par ailleurs, l'identité urbaine de Mittainville se définit au travers de son espace public. Pour « rendre » la commune à ses habitants, l'intervention sur l'espace public devient une nécessité. Cette volonté se traduit par des mesures concrètes d'aménagement.

ORIENTATIONS :

- Renforcer les équipements existants,
- Offrir de nouvelles prestations de services.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE :

A. Centre du hameau des Pâtis: la notion de centralité exercée par la présence des équipements publics (mairie - école, salle des fêtes, terrain multisports...) est à conforter. La municipalité cherche ainsi à dynamiser la vie locale au sein des Pâtis par la réorganisation de certains équipements collectifs et l'aménagement des espaces publics. Une réflexion est en ce sens engagée sur l'extension de l'école conjuguant à une restructuration de la mairie.

B. Entrée de bourg : l'urbanisation en devenir de la rue du Pavé va définir la nouvelle entrée des Pâtis sur sa partie sud. Il est dès lors envisagé d'engager une requalification de cette « entrée de village » par l'amélioration du carrefour.

C. Communications numériques pour lesquelles il est attendu de :

- privilégier l'accueil de la population et des activités au sein du tissu aggloméré où se concentre la couverture par le haut débit et le hub de raccordement des abonnées pour offrir au plus grand nombre l'accès aux communications numériques
- autoriser l'installation de dispositifs techniques, tels que les antennes relais, pour minimiser l'importance des zones non couvertes où insuffisamment desservies par les communications numériques.

5. Assurer la mobilité au sein du territoire

LE CONTEXTE

La mobilité est une composante essentielle du dynamisme de Mittainville. Le fonctionnement de la commune nécessite de s'adapter à une augmentation constante de l'usage de la voiture. Néanmoins, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la municipalité cherche à promouvoir et à participer au développement des pratiques de mobilités dites « durables ». Les orientations préconisées intègrent donc la démarche volontaire d'améliorer les déplacements à l'échelle du territoire communal, mais aussi dans un contexte supra –communal.

ORIENTATIONS :

- Sécuriser les déplacements à l'échelle du territoire
- Faciliter l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture particulière
- Améliorer les conditions de stationnement

ACTIONS MISES EN ŒUVRE :

A. Améliorer l'armature viaire pour une meilleure liaison entre les quartiers : au sein de la commune, certaines voies seront rénovées et d'autres créées, en cas de nécessité, afin d'améliorer les déplacements sur le territoire. Cette volonté renforcera la logique de développement (nouveaux quartiers, renforcement des équipements...)

B. Développer le réseau de circulations « douces » : il est important d'assurer la continuité des circulations douces sur la base du réseau existant reliant les différents espaces de vie et les espaces naturels.

C. Renforcer l'offre de stationnement aux abords immédiats des équipements publics (mairie, école, salle des fêtes...) mais aussi des quartiers résidentiels les plus attractifs (rue de Vacheresse).

6. Répondre aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

LE CONTEXTE

La Loi de Modernisation de l'Agriculture du 27 juillet 2010 et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) affichent comme objectif commun de réduire de moitié le rythme annuel de consommation d'espace agricole à l'échelle nationale.

Entre 2003 et 2011, plus de 2 hectares d'espaces naturels ou agricoles ont été artificialisés pour satisfaire des besoins liés aux logements ou aux équipements. Cette urbanisation s'est opérée au gré des opportunités foncières et ce sur l'ensemble du territoire.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE :

- A. S'inscrire dans une logique de satisfaction des besoins définie au sein de l'enveloppe urbaine existante (bourg et hameau des Pâtis)** pour minimiser l'étalement urbain et empêcher la fragmentation des espaces agricoles et naturels.

- B. Porter le développement attendu sur une zone circonscrite sur l'espace le plus dynamique (hameau des Pâtis)** et empêcher en corollaire sur l'ensemble des autres espaces du territoire communal, toute forme de construction majeure ponctuelle et dispersée, d'une politique du coup par coup au sein des espaces les moins structurés (hameaux et écarts), ceci aux fins d'éviter le mitage des franges agricoles et naturels limitrophes des secteurs habités.

- C. Favoriser la diversification des formes urbaines** pour réduire la consommation foncière induite par le développement majoritairement pavillonnaire des trente dernières années.

- D. Poursuivre la réduction de la consommation d'espace** par l'optimisation des espaces bâtis.
 - a. Accroître la densité bâtie moyenne de 14 logements à l'hectare durant la durée du PLU, contre une densité moyenne de 8 à 10 logements à l'hectare durant ces dernières décennies.
 - b. Satisfaire les besoins en logements estimés à une quarantaine de logements pour les 10 ans à venir (logements nécessaires à la croissance et au desserrement des ménages) en priorité au sein et en continuité de l'espace aggloméré le plus attractif (hameau des Pâtis et bourg).





- Limiter l'extension des espaces bâtis
- Optimiser la construction sur les espaces en creux
- Prévoir un secteur d'extension à dominante habitat
- Renforcer la centralité à partir de la mairie, de la salle des fêtes et :
- du parking et de l'aire de jeu existants
- Mettre en valeur le fossé
- Préserver les prairies les plus remarquables
- Conservier les jardins de coeurs d'ilot les plus remarquables
- Réaliser des plantations
- Protéger les bâtiments les plus emblématiques
- Contenir toute forme de mitage (hameaux et écarts)
- Protéger la trame verte
- Préserver les boisements
- Respecter la zone non aedificandi de la station d'épuration
- Mettre en place de nouveaux principes de circulation
- Qualifier le carrefour
- Développer et conforter le maillage des circulations piétonnes entre les quartiers
- Garantir la vocation agricole du territoire
- Conforter les sièges d'exploitation agricole
- Promouvoir le développement des activités équestres



- - - Limiter l'extension des espaces bâtis
- Optimiser la construction sur les espaces en creux
- Prévoir un secteur d'extension à dominante habitat
- Renforcer la centralité à partir de la mairie, de la salle des fêtes et :
- du parking et de l'aire de jeu existants
- Mettre en valeur le fossé
- Préserver les prairies les plus remarquables
- Conserver les jardins de coeurs d'ilot les plus remarquables
- Réaliser des plantations
- Protéger les bâtiments les plus emblématiques
- Contenir toute forme de mitage (hameaux et écarts)
- ↕ Protéger la trame verte
- Préserver les boisements
- Respecter la zone non aedificandi de la station d'épuration
- + Mettre en place de nouveaux principes de circulation
- + Qualifier le carrefour
- ↔ Développer et conforter le maillage des circulations piétonnes entre les quartiers
- Garantir la vocation agricole du territoire
- 🚜 Conforter les sièges d'exploitation agricole
- 🐎 Promouvoir le développement des activités équestres